



Cèdre Crescendo 2021

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

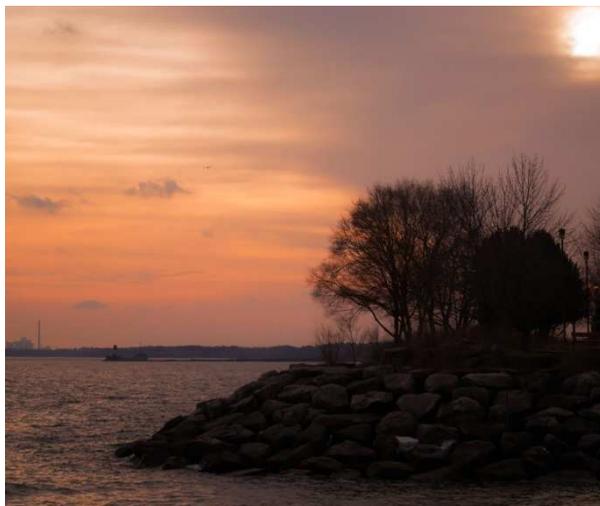
- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 août 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 août 2015).
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 6 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Communication à caractère promotionnel

Pourquoi investir dans le support « Cèdre Crescendo 2021 » ?

Cèdre Crescendo 2021 est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance, d'une durée de 6 ans maximum, offrant aux investisseurs :

- Une **exposition au marché actions européen** via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) ;
- Un **remboursement anticipé de la 1^{ère} à la 5^{ème} année** si la performance de l'indice, à l'une des dates de constatation annuelle, est supérieure ou égale à +2,5 % par rapport à son niveau initial.
- Une **augmentation de 0,5 %, tous les deux ans, des coupons versés** : le gain est de :
 - 6,5 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en année 1 ou 2 ;
 - 7 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en année 3 ou 4 ;
 - 7,5 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en année 5 ou en cas de remboursement à l'échéance de l'année 6.
- À l'échéance des 6 ans, **une perte en capital partielle ou totale**, si la performance de l'indice est strictement inférieure à -40 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾.



N.B : Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

Les taux de rendement actuariels mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces taux de rendement actuariel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

Cèdre Crescendo 2021 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

AVANTAGES

- **Retour sur investissement potentiellement rapide** : le produit peut être automatiquement remboursé avec gain chacune des 6 années.
- **Augmentation du montant des coupons potentiels de 0,5 % tous les deux ans** : le gain est de
 - 6,5 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en années 1 ou 2 ;
 - 7 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en années 3 ou 4 ;
 - 7,5 %⁽¹⁾ par année écoulée en cas de remboursement anticipé en année 5 ou en cas de remboursement à l'échéance de l'année 6.
- **Il suffit que la performance de l'indice soit supérieure ou égale à +2,5 % pour que les coupons soient versés.**
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance si la performance de l'indice est supérieure à -40 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 6 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé au montant des coupons, soit un gain potentiel maximum égal à 45 %; même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50®**. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut varier de 1 à 6 ans.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de BNP Paribas S.A. et de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **ou un éventuel défaut de ces derniers** (qui induit un risque sur le remboursement).

⁽¹⁾ Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 5 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, la performance de l'indice est supérieure ou égale à **+2,5 % par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

Autant de coupons que d'années écoulées

Le montant des coupons potentiels augmente de 0,5 % tous les deux ans

Année de remboursement anticipé automatique	1	2	3	4	5
Evolution du montant des coupons potentiels ⁽¹⁾	6,5 %	6,5 %	7 %	7 %	7,5 %
Gain total en cas de remboursement automatique ⁽¹⁾	$1 \times 6,5 \% = 6,5 \%$	$2 \times 6,5 \% = 13 \%$	$3 \times 7 \% = 21 \%$	$4 \times 7 \% = 28 \%$	$5 \times 7,5 \% = 37,5 \%$
Taux de rendement actuariel net ⁽²⁾	5,5 %	5,3 %	5,56 %	5,37 %	5,58 %

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, la performance de l'indice est supérieure ou égale à **+2,5 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

+

6 coupons de 7,5 %, soit un gain total de 45 %⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de 5,39 %⁽²⁾.

- Si, à cette date, la performance de l'indice est strictement inférieure à **+2,5 %** mais **reste supérieure ou égale à -40 %** par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾

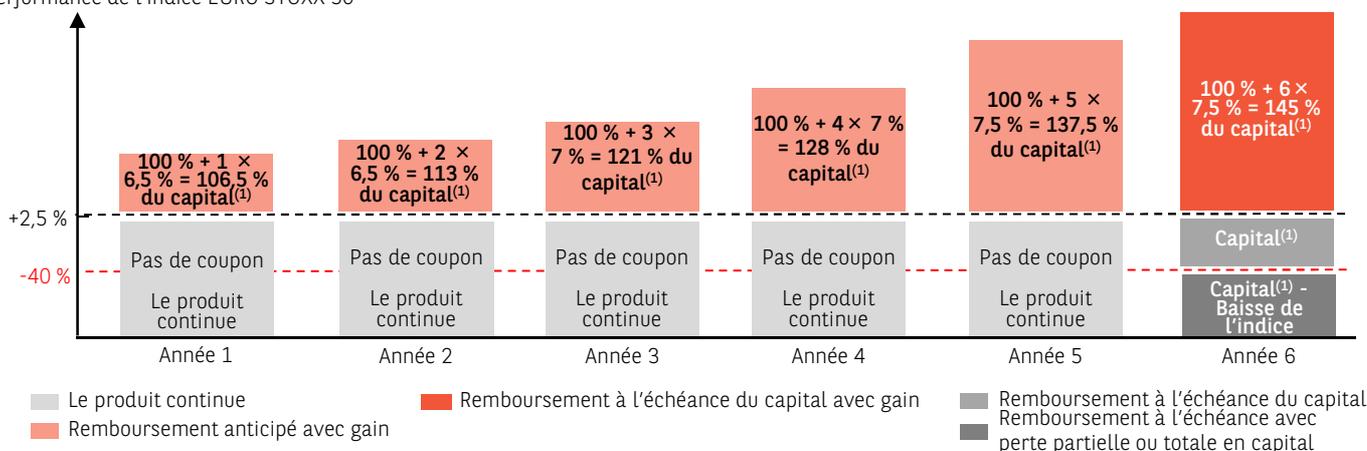
- Si, à cette date, la performance de l'indice est **strictement inférieure à -40 %** par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

EN RÉSUMÉ

Performance de l'indice EURO STOXX 50®



Graphique à caractère uniquement informatif

- Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
- Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

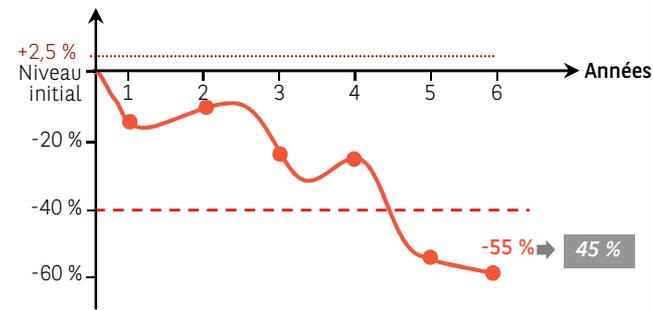
ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau initial
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance

- Montant remboursé
- ⋯ Seuil de remboursement anticipé

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de perte en capital l'année 6

Performance de l'indice



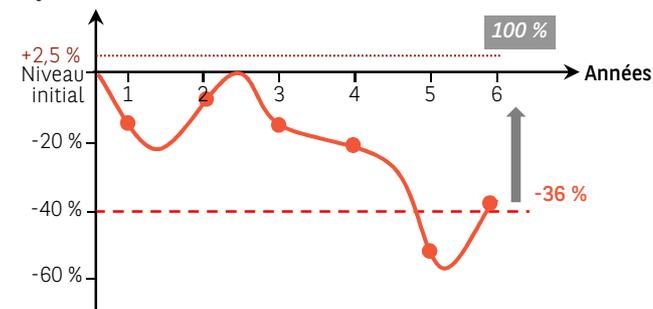
- Années 1 à 5 : la performance de l'indice est strictement inférieure à +2,5 % par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Année 6 : la performance de l'indice est égale à -55 % par rapport à son niveau initial, elle est donc inférieure au seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec une perte en capital.

Montant remboursé : 100 % du capital - 55 % = **45 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -13,46 %⁽²⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où la performance de l'indice serait strictement inférieure à +2,5 % par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de perte en capital l'année 6

Performance de l'indice

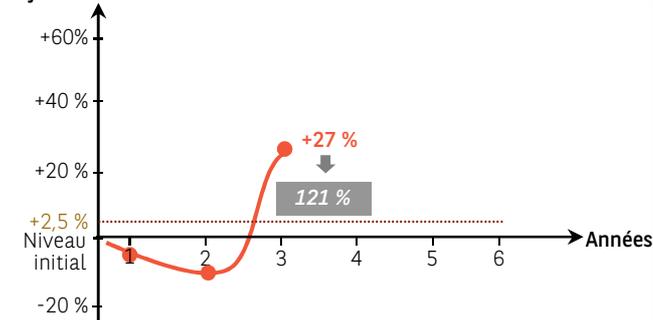


- Années 1 à 5 : la performance de l'indice est strictement inférieure à +2,5 % par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Année 6 : la performance de l'indice est égale à -36 % par rapport à son niveau initial, elle est donc supérieure au seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé.

Montant remboursé : **100 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽²⁾ (supérieur à celui de l'indice - égal à -8,17 %).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 3

Performance de l'indice



- Années 1 et 2 : la performance de l'indice est strictement inférieure à +2,5 % par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Année 3 : la performance de l'indice est égale à +27 % par rapport à son niveau initial. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : 100 % du capital + (3 × 7 %) = **121 % du capital⁽¹⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de 5,56 %⁽²⁾ (inférieur à celui de l'indice - égal à 7,29 % - **du fait du plafonnement du gain**).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, la performance de l'indice serait exactement égale à +2,5 % ou légèrement supérieure à son niveau initial, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains annuels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

- (1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
- (2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

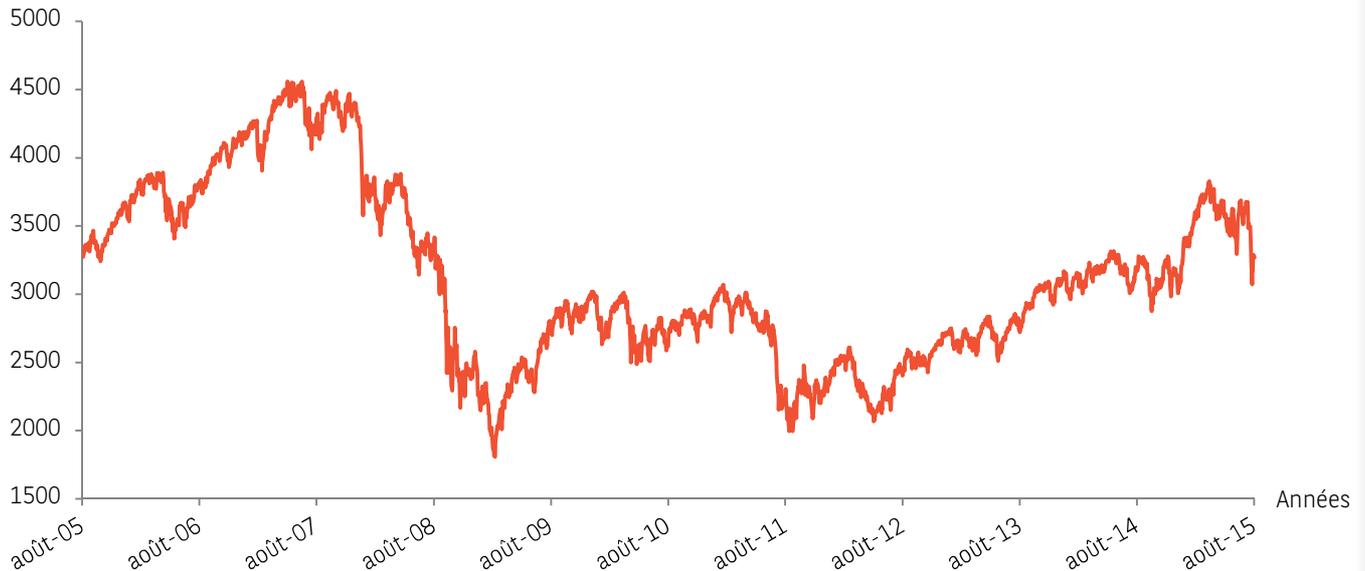
L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com). La performance de l'indice est calculée sans réinvestissement des éventuels dividendes distribués par les actions qui le composent.

Niveaux historiques – (entre le 31 août 2005 et le 31 août 2015)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice



Source : Bloomberg, le 1^{er} septembre 2015

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de sortie, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant son remboursement automatique. Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1222868942
■ Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 août 2015), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 août 2015)
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
■ Souscription	Du 21 septembre 2015 au 1 ^{er} décembre 2015
■ Commissions de distribution	BNP Paribas Arbitrage S.N.C paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne maximum, calculée sur la base de la durée de vie des Titres, égale à 1 % TTC du Montant de l'Émission. Le détail de la rémunération qui peut reposer sur une commission à la souscription et/ou sur encours est disponible sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.
■ Garantie du capital	Pas de garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance
■ Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® dividendes non réinvestis (code ISIN : EU0009658145)
■ Date de constatation du niveau initial de l'indice	1 ^{er} décembre 2015
■ Dates de constatation annuelle	1 ^{er} décembre 2016 (année 1), 1 ^{er} décembre 2017 (année 2) ; 3 décembre 2018 (année 3), 2 décembre 2019 (année 4), 1 ^{er} décembre 2020 (année 5)
■ Dates de remboursement anticipé	15 décembre 2016 (année 1), 15 décembre 2017 (année 2), 17 décembre 2018 (année 3), 16 décembre 2019 (année 4), 15 décembre 2020 (année 5)
■ Date de constatation finale	1 ^{er} décembre 2021 (année 6)
■ Date d'échéance	15 décembre 2021 (année 6)
■ Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [XS1222868942=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande auprès de votre intermédiaire financier.
■ Double Valorisation	Une double valorisation des EMTN sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
■ Liquidité	Quotidienne: dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

La banque d'un monde qui change

Cédre Crescendo 2021 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet www.amf-france.org et www.privalto.fr. STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.